AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**225C1188**
FR0000120404-FS0581

10 juillet 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**ACCOR**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 juillet 2025, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 juillet 2025, le seuil de 5% du capital de la société ACCOR et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 11 664 255 actions ACCOR[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,76% du capital et 4,09% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions ACCOR détenues à titre de collatéral.

_____

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 395 530 ADR ACCOR (représentant 79 106 actions ACCOR), (ii) 249 840 actions ACCOR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ACCOR, réglés exclusivement en espèces et (iii) 289 358 actions ACCOR détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 179 720 actions ACCOR pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 244 966 893 actions représentant 285 411 692 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.